



## Reprise des actes, société en formation

Par **Manimax**, le **20/10/2014** à **14:37**

Mr X a consenti un bail commercial avec une société en formation, une SARL. L'un des associés de la SARL, a signé le bail au nom de la société en formation en avril 2014. La société a été immatriculée en mai 2013.

A compter de juin 2013, la société a envoyé les chèques de loyers de mai 2013 jusqu'au mois de septembre 2014.

Toutefois, depuis le 1er octobre 2014, la société ne paye plus les loyers. Mr X a alors adressé un courrier recommandé de mise en demeure.

La société lui a répondu par un courrier qu'aucune des modalités de reprises prévues à l'art R210-5 du code de commerce n'ont été remplies et que par conséquent, la société ne réglera pas la somme réclamée.

Y a-t-il une reprise implicite?